

# Reconnaissance d'un enfant



V6 07032024

Numéro unique gratuit :  
**08000 13140**

## Services municipaux et CCAS

### Horaires d'ouverture

Lundi, mercredi, jeudi, et vendredi  
de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Mardi, de 12h à 18h

# Reconnaissance d'un enfant

## De quoi s'agit il ?

La filiation d'un enfant au sein d'un couple non marié ne s'établit pas automatiquement. Elle se fait différemment à l'égard du père et de la mère. Avant ou après la naissance de l'enfant, le père doit obligatoirement faire une reconnaissance de paternité.

## Conditions ?

### Avant la naissance :

La reconnaissance peut se faire dans la mairie de votre choix.

### Au moment de la déclaration de naissance :

Dès lors que le nom de la mère figure dans l'acte de naissance de l'enfant, la filiation maternelle est automatique et la mère n'a pas de démarche à faire. En revanche, pour établir la filiation paternelle, le père doit reconnaître l'enfant à la mairie de naissance.

### Après la déclaration de naissance :

Pour établir la filiation paternelle, le père doit reconnaître l'enfant dans la mairie de son choix.

## Où faire mes démarches ?

Hôtel de ville  
Place Jean-Jaurès

## Documents à fournir ?

- Pièce d'identité
- Justificatif de domicile ou de résidence de moins de 3 mois

## Vous avez une question ?

Contactez le service état civil

## Délai ?

Immédiat.

## Coût ?

Gratuit.



Le père, comme la mère, peut reconnaître son enfant avant la naissance.

Lorsque la reconnaissance a lieu au-delà de la 1<sup>er</sup> année de naissance de l'enfant, il convient de se rapprocher du Tribunal Judiciaire pour obtenir l'autorité parentale.

